

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 21 (1876)
Heft: 5

Artikel: Emploi et entretien du fusil Vetterli [fin]
Autor: J.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-334161>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Nº 5.

Lausanne, le 29 Février 1876.

XXI^e Année.

SOMMAIRE. — Emploi et entretien du fusil Vetterli (fin). — Loi sur la taxe militaire. — Société militaire fédérale. Section vaudoise. — Places d'armes. — Circulaires officielles. — Répartition du personnel sanitaire. — Nouvelles et chronique.

EMPLOI ET ENTRETIEN DU FUSIL VETTERLI ¹ (Fin.)

Inconvénients.

1^o Délicatesse du système, qui se dérange facilement dans des mains maladroites.

2^o Il est prouvé qu'une monture en deux pièces ne présente pas la solidité d'une monture en une seule pièce, quels que soient les moyens que l'on emploie pour les relier et les consolider.

3^o Les anneaux trop serrés empêchent le mouvement et le jeu du magasin.

4^o Le moindre coup de baïonnette perce le bois et le tube du magasin, lequel ne peut plus fonctionner; il en sera de même lorsque le fusil recevra des coups de pierre, de balles, etc.

5^o Dilapidation de la munition.

6^o Arme très coûteuse.

7^o Il y aura de fréquentes réparations.

8^o Il faudra voir la durée, comparativement à une arme plus simple et plus solide; c'est ce que le temps nous apprendra.

Avantages du Vetterli.

1^o Cette arme est très bien établie et possède une grande précision.

2^o Grande portée.

3^o Trajectoire tendue, et par conséquent un long espace dangereux.

4^o Facile à monter et à démonter.

5^o Facile à entretenir.

6^o On peut, dans un moment donné, faire un feu terrible, en utilisant le magasin, soit par salves, soit par le feu de vitesse.

Défauts qui se présentent pendant le tir et qui nuisent à sa justesse.

1^o Lorsque la vis du pied de mire n'est pas bien vissée, la feuille de mire ne descend pas assez. On obtient ainsi un angle de mire trop grand et à la distance du but en blanc on passe par dessus le but.

2^o La mire déplacée à droite ou à gauche, chose que l'on reconnaît lorsque la ligne de repaire de la mire ne correspond pas avec celle du canon; on peut aussi s'en assurer avec l'indicateur horizontal: si la mire est trop à droite, le coup porte à droite; si la mire est trop à gauche le coup porte à gauche.

¹ Voir notre avant-dernier numéro.

3^e La hausse placée de travers sur le canon.

4^e La feuille de mire déformée, tordue, ce qui peut arriver pendant une chute.

Les n^os 2, 3 et 4 détruisent complètement la précision du tir.

5^e L'encoche de la feuille de mire changée par le soldat.

6^e Lorsque la vis de feuille n'est pas serrée, la hauteur varie parce que la feuille n'est pas immobile ; à chaque coup elle peut varier.

7^e Lorsque le guidon est aplati, on tire trop haut, et aux grandes distances il masque l'objet sur lequel on veut tirer.

8^e Avec un guidon trop haut on tire trop bas.

9^e Guidon trop limé ; il y a changement de grandeur de l'angle de mire et par conséquent variation dans la portée.

10^e Limé d'un seul côté; on obtient une dérivation latérale, attendu que le centre du guidon ne correspond pas avec le centre du canon soit avec l'axe, ce qui détruit le plan du tir, car le guidon trop à droite fait porter les coups à gauche et inversement si le guidon est trop à gauche.

11^e Lorsque le canon est courbé.

12^e Mauvaise rayure ; la balle n'a pas son mouvement de rotation régulière.

13^e Lorsqu'il y a des taches de rouille dans le canon, surtout près de la bouche, la balle en passant sur ces taches se déchire et plombe le canon, c'est-à-dire remplit les rayures de plomb et fait perdre la rotation au projectile.

14^e Un calibre inégal.

15^e Lorsque la baguette n'est pas vissée, elle sort et donne des vibrations à l'arme, ce qui diminue la justesse du tir.

16^e Lorsque les anneaux ne sont pas serrés il y a des vibrations générales, et l'on ne peut tirer juste.

17^e Mauvaises munitions, cartouches ayant été exposées à l'humidité, les balles déformées, ne possédant plus la graisse, tout cela donne un tir irrégulier et souvent un long feu.

18^e La détente trop dure ainsi que des départs trop faciles, les effets du vent, de la lumière, de la température, sont autant de causes qui nuisent à la précision du tir.

18^e Il en est de même d'une extraction difficile ; cela provient de ce que la *chambre est rouillée, mal polie, et a des grippures*, souvent par la faute du soldat qui nettoie la chambre avec son tourne-vis et laver sans les envelopper, surtout à la pointe, d'un chiffon qui préserve la chambre du contact du fer ou de l'acier ; de plus l'extraction est difficile lorsque les pointes de la fourchette sont trop longues, (on peut voir dans les exercices en blanc qu'alors elles refoulent le bord de la fraisure), lorsque les douilles éclatent, lorsque le crochet de l'extracteur est mal limé ou cassé, lorsque le ressort de l'extracteur manque de force ou a été forcé.

Défauts de construction dans le transporteur : trop large, trop étroit, trop long, trop court, en un mot défauts de dimensions.

Entrée du magasin percée trop bas, les cartouches passant par dessous le transporteur.

Le cylindre mal fini, mal poli, se grippant sur le transporteur ou

dans la boîte de culasse, en un mot le système fonctionnant mal.

La fraisure du bourrelet de la cartouche trop profonde donne des crachements.

La fraisure du bourrelet de la cartouche pas assez profonde ; lorsqu'on veut charger on a grand'peine à tourner le levier de la noix.

Le levier coude, faussé ; le transporteur monte trop ou pas assez et empêche la rapidité de la charge.

Si le cylindre a trop de jeu dans l'anneau postérieur, il peut arriver que lorsqu'on pousse le cylindre en avant, on frappe la cartouche sur le fulminate avec la pointe de l'extracteur, et le coup part quelques fois en brûlant la figure du tireur, ce qui est un défaut capital.

Le fût ne reste pas à sa place ; dans ce cas le magasin ne peut pas fonctionner.

Voilà tout autant de défauts qui nuisent à la justesse et à la rapidité du tir.

Des ratés.

Le coup ne part pas :

1° Lorsque l'écrou n'est pas vissé à fond, le ressort n'est pas suffisamment tendu, car il y a trop de distance de l'écrou aux deux ailettes. *Il faut serrer l'écrou à fond.*

2° Grand ressort trop faible, ne pesant pas 21 kilogrammes. Dans ce cas il faut le changer. *Aller vers l'armurier qui en a dans sa troussse.*

Lorsque le bras du levier ne touche pas avec le bouton contre la monture. *Il faut le baisser complètement.*

Lorsque les pointes de la fourchette sont cassées ou trop courtes, courbées, émoussées. *Il faut s'adresser à l'armurier.*

Lorsque le fond de la douille est trop épais, *il faut armer de nouveau et faire feu.*

Lorsque les cartouches manquent de fulminate, *il faut les tourner, présenter devant les pointes de la fourchette une autre place.*

Les cartouches font quelquefois long feu lorsqu'elles ont été exposées à l'humidité ; *il faut changer de munitions.*

Pour vérifier la qualité de la poudre, il faut ouvrir une cartouche ; pour cela on introduit la balle dans le bout du canon, on fait un effort pour courber la douille à angle droit et on arrache ainsi la balle.

L'arme ne peut plus fonctionner dans les cas suivants :

Lorsque la douille reste dans le canon ; *il faut presser avec le pouce de la main gauche sur la tête de l'extracteur et avec la main droite frapper contre le levier ; si l'on ne réussit pas, on chasse la douille avec la baguette.*

Il arrive, dans le cas précédent, lorsque le magasin est chargé, qu'en retirant le cylindre, le transporteur monte avec une cartouche ; il faut préalablement repousser en bas le transporteur.

Il arrive aussi le cas suivant : une douille restée dans le canon, une cartouche dans le transporteur et celui-ci monté, et enfin une

cartouche sortie du magasin, qui est venue se loger *dessous le transporteur*; il faut :

Au moyen du tourne-vis faire rentrer dans le magasin la cartouche qui s'est placée dessous, ou la prendre dans la main; ensuite baisser le transporteur, puis sortir la douille comme il a été expliqué ci-dessus.

Ce cas se présente lorsque le grand bras du levier a été faussé; il monte trop le transporteur, ou lorsque le trou de l'entrée du magasin a été percé trop bas.

Il arrive quelquefois qu'en baissant le levier, lorsqu'on charge, le coup part; cela provient : 1^o de ce que la gachette ne remonte pas assez parce qu'elle est encrassée, ou que le ressort de gachette s'est desserré; 2^o de ce que le bec de la gachette s'est arrondi par le fait que la gachette est d'une trempe moins dure que l'ailette inférieure de la broche, ou *vice-versa*.

Lorsque cet inconvénient se produit on peut également tirer dans des cas *urgents*; il faut : soulever le levier, retirer le cylindre, le repousser avec une cartouche dans la chambre; mais lorsqu'on veut baisser le levier il faut appuyer la détente depuis derrière avec le grand doigt de la main droite, et alors on peut abaisser le levier sans que le coup parte; la rapidité du tir est un peu diminuée, mais cela vaut encore mieux que rien.

Une autre difficulté se présente lorsque la cartouche arrive plus bas que l'orifice du canon; cela provient de ce que la grande branche du levier a été courbée en bas; quelques soldats, lorsqu'ils veulent, à la fin d'un tir ou d'une inspection, faire redescendre le transporteur, frappent dessus avec la main comme s'ils donnaient un coup de marteau, tandis qu'il faut le repousser doucement avec le pouce.

Souvent le mécanisme ne fonctionne pas librement, parce qu'ils ne se sont pas préparés convenablement pour le tir; ils n'ont pas mis de l'huile à la tige de percussion, à la noix, aux plans inclinés, aux surfaces obliques des ailettes, aux parois du transporteur, au levier coudé et au cylindre et enfin à la chambre.

Lorsqu'on charge et que la noix a dépassé avec sa fraisure le ressort d'arrêt, il n'y a pas d'autre moyen que de démonter le cylindre.

Lorsqu'on nettoie il arrive, surtout après un tir à poudre, que le chiffon ne peut plus se mouvoir ni en avant ni en arrière; il faut verser de l'huile, ou, à défaut de celle-ci, de l'eau. Pour le reste de l'entretien et la conservation de l'arme, il faut se conformer simplement au règlement du 6 septembre 1869.

J. M.

LOI SUR LA TAXE MILITAIRE

La section de Netstall de l'association ouvrière suisse a demandé au comité central de prendre l'initiative pour recueillir les 50,000 signatures en vue du référendum sur la loi sur la taxe militaire. D'après la *Tagwacht* le comité s'y est refusé par les motifs suivants :

« La question constitutionnelle est résolue par l'article 18 de la Constitution fédérale et aucune objection ne peut être soulevée contre elle. Il reste donc à voir si la loi nouvelle impose les citoyens affranchis du service militaire d'une manière à justifier le rejet de la loi. Il n'est pas à contester que la nouvelle organisation